

Le mot du Maire

Assurer la prévention contre les risques majeurs est une nécessité.

Nous avons tous en mémoire des catastrophes naturelles ou des accidents industriels qui ont eu des conséquences très lourdes, tant au niveau des vies humaines que des dommages matériels. Prévenir ces risques est le meilleur moyen d'en limiter les effets.

C'est dans cet objectif que la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre en sécurité les personnes et les biens en cas d'événement majeur sur notre territoire. Ce plan de sauvegarde a été préparé en étroite collaboration avec les services de secours, les services communaux et les élus.

Dans le cadre de l'élaboration de notre PCS, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été rédigé par ces différents acteurs de la sécurité publique.

Le DICRIM a pour objet de vous informer sur la nature des risques pesant sur notre territoire et les consignes de sécurité à connaître.

Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver.

Le DICRIM ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante – notamment les risques domestiques et ceux liés aux déplacements – pour lesquels nous devons tous rester très vigilants.

André CROCQ

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

► **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

► **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens, aux personnes et à l'environnement.

Pour Chavagne,

les risques majeurs recensés sont les suivants :

- Inondations
- Tempêtes
- Séismes
- Risques liés au transport de matières dangereuses
- Risque sanitaire

Mesures de préventions générales

Face à ces risques, la commune s'est organisée en élaborant son **Plan communal de sauvegarde**. Ce plan définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il recense notamment les moyens dont dispose la commune.

Obligation d'information du public

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, le Maire met en place une information préventive, conformément à la loi qui prévoit que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. L'objectif est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

**L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER
ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.**

Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et gérer la crise.



Risques Inondations

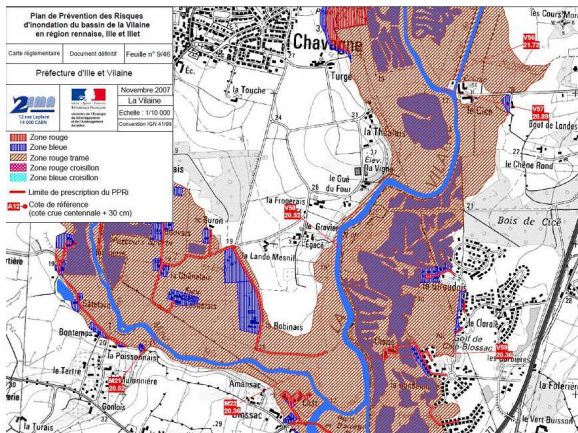
La commune de Chavagne peut être affectée par des crues du **Meu** et de la **Vilaine**, à montée lente (5 à 7 cm/h en 1995). Plusieurs dizaines de bâtiments sont exposés, plus particulièrement à La Moustière et Le Bois. Des axes routiers peuvent également être inondés. La RN 24 peut être coupée à proximité de Chavagne entraînant un report de la circulation. En secteur urbain, la commune peut aussi ponctuellement être concernée par des inondations par ruissellement lors de fortes pluies (rue du Chemin Vert et zone artisanale notamment).

Mesures de prévention :

La prévention de ce risque passe par sa prise en compte de l'aménagement du territoire. Dans cette optique, l'Etat a élaboré un **Plan de Prévention du Risque Inondation** qui a été pris en compte dans Plan Local d'Urbanisme.

Le Service de Prévision des Crues élabore des cartes de vigilances actualisées au moins deux fois par jour (4 couleurs sur le même principe que la vigilance Météo).

Ces informations sont accessibles au public par Internet sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et permettent à toute personne de se renseigner à la source en quasi temps réel.



La carte du PPRI est consultable en Mairie

QUE FAIRE ?

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- couper l'électricité et le gaz ;
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- amarrer les cuves, etc.;
- garer les véhicules ;
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT

Dès l'alerte, s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue (aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture)

APRES

Dans la maison :

- aérer et désinfecter à l'eau de javel ;
- chauffer dès que possible ;
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Risques Climatiques : tempêtes, neige et verglas

L'ensemble du territoire français est exposé à ce risque comme l'ont rappelé les récentes tempêtes survenues en décembre 1999 (Lothar et Martin), en janvier 2009 (Klaus) et en février 2010 (Xynthia).

Consignes Météo France "vents violents, Force 4"

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale respiratoire (ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Mesure de prévention :

En cas de danger, une **carte de vigilance Météo France** est publiée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Un pictogramme représente le phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...).

Le niveau de vigilance nécessaire est alors précisé par une couleur, avec le cas échéant des conseils de comportements adaptés :

- vert** : pas de vigilance particulière ;
- jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- rouge** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



Risque Canicule

La canicule correspond à 3 jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit, avec des températures supérieures à des seuils de référence.

Mesures de prévention :

La prévention et la gestion des épisodes de canicule s'effectuent surtout par la planification (Plan national Canicule, Plan bleu pour les maisons de retraite...).

Un registre recensant les personnes âgées ou handicapées se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule est à votre disposition à la Mairie (inscription volontaire, mise à jour annuelle).

Comme pour les autres risques climatiques (tempête, neige...), Météo France établit une carte de vigilance 2 fois par jour.

CONSIGNES EN CAS DE FORTES CHALEURS

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la Mairie.
- Boire régulièrement, manger normalement et se rafraîchir (mouiller sa peau).
- Eviter les efforts physiques.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et rester dans la mesure du possible dans des endroits frais ou climatisés.
- En cas d'obligation de sortie, ne pas rester en plein soleil.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (volets clos).
- Etre vigilant pour son entourage (enfants, collègues, personnes âgées...) et prendre des nouvelles.



Risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique classant le territoire en cinq zones de sismicité croissante de 1 à 5 en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. **L'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est classé en zone 2, aléa faible.**

Mesure de prévention :

La prévention de ce risque passe par l'édiction des normes de construction pour les bâtiments, adaptées en fonction du niveau d'exposition au risque.



Risque Pandémie

Une pandémie est caractérisée par la propagation rapide d'une maladie infectieuse à une part exceptionnellement importante de la population sur une large zone géographique (ex: pandémie grippale).

Mesures de prévention :

La prévention passe principalement par la **vaccination**. C'est pourquoi les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (plus la fièvre jaune pour toutes les personnes résidant en Guyane) sont obligatoires. Les autres vaccins sont recommandés.

EN CAS DE PANDEMIE

- **Se laver les mains le plus souvent possible** avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.
- Jeter ses mouchoirs dans une poubelle, puis se laver les mains.
- En cas de symptômes décrits par les autorités, **contacter son médecin traitant**.
- En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.

Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu du centre de vaccination correspondant à votre domicile.



Risques d'accident de Transport de Matières Dangereuses

A Chavagne, ce risque peut survenir à l'occasion d'un accident dans le transport de produits dangereux (inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs) par voie routière (transit sur la RN24 et la D34, desserte des entreprises locales...).

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse encadre cette activité (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...).

TEMOIN D'UN ACCIDENT... QUE FAIRE ?

Relevez les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule :

58	N° d'identification du danger
2015	N° d'identification de la matière



Symbole de danger

Prévenir les secours

Tél. : **18** - Depuis un portable : **112**.

En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.



NUMEROS UTILES

Préfecture d'Ille et Vilaine : 0 821 80 30 35

Sapeurs Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie / Police : 17

N° de secours européen : 112

Gendarmerie de Mordelles : 02 99 60 40 12

Centre antipoison : 02 99 28 43 21

Dépannage EDF : 0 810 333 142 (prix d'un appel local)

Dépannage GDF : 0 810 893 342 (prix d'un appel local)

Météo France :

<http://france.meteofrance.com>

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Ministère de la santé :

www.sante-sports.gouv.fr

Ministère de l'environnement :

www.developpement-durable.gouv.fr

Risques majeurs : www.prim.net

Consignes générales

AVANT

- **Prévoir** les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- **S'informer** en mairie des risques de la commune.
- **Organiser** le groupe dont on est responsable et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient.
- **Participer** aux simulations.

PENDANT

- **Évacuer** ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- **S'informer** : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France.
- **Inform** le groupe dont on est responsable. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

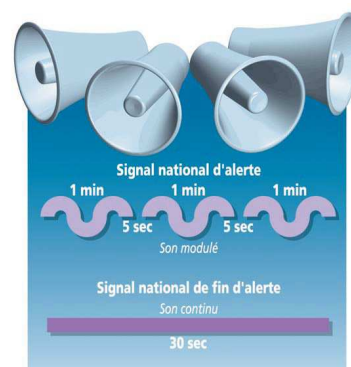
APRÈS

- **S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Inform** les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Evaluer** les dégâts et les points dangereux pour s'en éloigner.

Repérez l'alerte et l'information

L'alerte et l'information peuvent être diffusées par plusieurs moyens, notamment :

- Par la sirène du château d'eau



- Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs,
- Par le porte-à-porte ou par téléphone,
- Par les médias, en particulier radios :
 - ▶ France Inter GO 1852m, FM 93.5
 - ▶ France Bleu Armorique FM 103.1
- Par affichage en tous lieux utiles (Mairie, arrêts de bus, écoles...)
- Sur les sites internet :
 - ▶ la commune : www.ville-chavagne.fr
 - ▶ la Préfecture : www.ille-et-vilaine.gouv.fr